



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2025-238

**ARRETE D'IMPRATICABILITE DES TERRAINS ENGAZONNES
du samedi 19 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticables les terrains de sport de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état de ces terrains ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du samedi 19 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus.

Sont concernés :

- Stade de Cholette
- Stade de Pissardant
- Stade de Souché
- Stade de Sainte Pezenne Bourg
- Stade de Saint Liguairé – Terrains honneur et annexe
- Stade de Croix-Croix – Terrains honneur, annexe et rugby
- Stade de la Mineraie – Terrains A, B et C
- Stade de Massujat – Terrains A, B et C
- Stade Espinassou – Terrains honneur, annexe et rocade (sauf entraînements Niort Rugby Club équipes Nationale 2 et Espoirs

Art. 2 – Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 17/04/2025

Pour le Maire de Niort,

Jérôme BALOGE

La Directrice Générale Adjointe



Carole CHEUCLE